



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
SOMME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°2019-009

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Agence régionale de santé Hauts-de-France**

- 80-2019-01-17-003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-118 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 4 place Thelu à DOULLENS (80600) (3 pages) Page 4

## **Centre Hospitalier Philippe Pinel**

- 80-2019-01-01-002 - Centre Hospitalier Philippe PINEL - Avenant n° 1 à la décision de délégation de signature relative aux gardes de Direction. (1 page) Page 8
- 80-2019-01-01-001 - Centre Hospitalier Philippe PINEL - Délégation de Signature - Direction des Affaires Générales, des Affaires Médicales, de la Stratégie et du Système d'Information (2 pages) Page 10

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

- 80-2019-01-23-001 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire le 23 janvier 2019 (4 pages) Page 13
- 80-2019-01-23-002 - Délégation de signature procédures foncières (succession non réclamée, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence (2 pages) Page 18

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

- 80-2019-01-22-002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme. Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés (4 pages) Page 21
- 80-2019-01-22-003 - Subdélégation de signature/ Ordre général de la DDTM de la Somme (16 pages) Page 26
- 80-2019-01-22-004 - Subdélégation de signature/ Pouvoir adjudicateur de la DDTM de la Somme (2 pages) Page 43

## **Direction Régionale des Douanes de Picardie**

- 80-2019-01-22-001 - fermeture définitive du Débit de Tabac n° 8000184X situé 18 rue Eugène Letocart à Berteaucourt les Dames (1 page) Page 46

## **Préfecture de la Somme - Cabinet**

- 80-2019-01-14-003 - Arrêté portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Somme (2 pages) Page 48

## **Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles**

- 80-2019-01-21-030 - AP de délégation de signature pour les procédures foncières au DDFIP de la Somme (3 pages) Page 51
- 80-2019-01-21-029 - AP de délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale au DDFIP de la Somme (3 pages) Page 55
- 80-2019-01-24-002 - Délégation de signature en matière de gestion déconcentrée du budget de la DDSP de la Somme 21 01 19 (2 pages) Page 59

80-2019-01-24-001 - Délégation de signature en matière de gestion des personnels de la  
DDSP de la Somme 21 01 19 (2 pages)

Page 62

**Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de Péronne**

80-2019-01-21-028 - arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de CAPPY à une  
élection complémentaire les 17 et 24 mars 2019 (2 pages)

Page 65

80-2019-01-21-027 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de NURLU à  
une élection municipale complémentaire les 17 et 24 mars 2019 (2 pages)

Page 68

Agence régionale de santé Hauts-de-France

80-2019-01-17-003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-118 portant  
modification de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE  
SUD » exploité par la SELAS BIOPATH  
HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 4  
place Thelu à DOULLENS (80600)

**Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-118 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 4 place Thelu à DOULLENS (80600)**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint des ARS Picardie n° DROS-11-083 et ARS Nord – Pas-de-Calais du 30 mai 2011, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENAIS » dont le siège social est situé à Doullens (80600), 4 place Thélou ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-351 du 02 octobre 2013 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LABORATOIRE REGIONAL DE BIOLOGIE MEDICALE », dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100), modifié le 11 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-167 du 9 mai 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites anciennement dénommée « LABORATOIRE DU DOULLENAIS », devenant « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD », dont le siège social se situe 4 place Thélou à DOULLENS (80600) ;

Vu la demande du 13 novembre 2018, réceptionnée le 14 novembre 2018, transmise par la société d'avocats Girault Chevalier Henaine Associés, relative au projet de fusion-absorption de la SELAS LABORATOIRE REGIONAL DE BIOLOGIE MEDICALE au profit de la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la décision relative à la validation du principe de fusion-absorption de la SELAS LABORATOIRE REGIONAL DE BIOLOGIE MEDICALE par la SELAS « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » a été prise à l'unanimité ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » issu de la fusion-absorption de la société LABORATOIRE REGIONAL DE BIOLOGIE MEDICALE par la société BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD disposera de 5 sites ouverts au public ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-167 du 9 mai 2018 est modifié, à compter du 26 décembre 2018, comme suit :

**Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD », exploité par la SELAS « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » (FINESS EJ : 80 001 763 4) dont le siège social est situé à Doullens (80 600), 4, place Thélu est autorisé à fonctionner sur les 5 sites suivants:**

1) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
4 place Thélu  
80 600 Doullens  
FINESS ET 80 001 764 2  
Ouvert au public

2) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
52 rue du Docteur Calot  
62 600 Berck-sur-Mer  
FINESS ET 62 003 315 9  
Ouvert au public

3) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
15 Boulevard Vauban  
80100 ABBEVILLE  
FINESS ET : 80 001 856 6  
Ouvert au public

4) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
62 Route Nationale  
80860 NOUVION-EN-PONTHIEU  
FINESS ET : 80 001 857 4  
Ouvert au public

5) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »  
56 rue de la Ferté  
80230 SAINT VALERY SUR SOMME  
FINESS ET : 80 001 892 1  
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

**Article 2** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que du département de la Somme et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2019**

Pour la Directrice générale et par délégation,  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



# Centre Hospitalier Philippe Pinel

80-2019-01-01-002

Centre Hospitalier Philippe PINEL - Avenant n° 1 à la  
décision de délégation de signature relative aux gardes de  
Direction.





# CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL

Route de Paris  
CS 74410 - 80044 AMIENS CEDEX 1  
Direction Générale

## AVENANT N° 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION

**Le Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL, Amiens**

Vu la délégation de signature relative aux gardes administratives en date du 10 Février 2017 ;  
Vu la prise de fonctions de Mme Peggy VUILLIN, Directrice Adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

### DECIDE

de modifier la décision portant délégation de signature relative aux gardes de Direction comme suit :

L'Article 1 est remplacé par :

#### Article 1

Une délégation est donnée à :

- Mme Marie-Pierre BAUZIN, Ingénieur Hospitalier ;
- Mme Patricia DUGENY, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Mme Laurence FAROU, Directrice Adjointe ;
- Mme Elise LASKI, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Mme Claude LEMAIRE, Coordinatrice Générale des Soins ;
- M. Pierre-Alban PILLET, Directeur Adjoint ;
- Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directrice Adjointe ;
- Mme Peggy VUILLIN, Directrice Adjointe ;

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies ci-dessous à l'article 2 de la présente décision.

La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

LE DIRECTEUR  
CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL  
LE DIRECTEUR  
DURY \*E. MELIS

Centre Hospitalier Philippe Pinel

80-2019-01-01-001

Centre Hospitalier Philippe PINEL - Délégation de  
Signature - Direction des Affaires Générales, des Affaires  
Médicales, de la Stratégie et du Système d'Information



# CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL

Route de Paris

CS 74410 - 80044 AMIENS CEDEX 1

Direction Générale

**Objet : Délégation de signature – Direction des Affaires Générales, des Affaires Médicales, de la Stratégie et du Système d'Information du Centre Hospitalier Philippe PINEL.**

Le Directeur d'Etablissement, Ordonnateur Principal du Centre Hospitalier Philippe PINEL ;

VU la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 et les articles R6143-33 à R 6143-35 du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté en date du 14 Septembre 2012 portant transformation, résultant d'une fusion, des établissements publics de santé communaux «Centre Hospitalier de Montdidier» et «Centre Hospitalier de Roye » en un établissement public de santé intercommunal «Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye » ;

VU les délibérations des Conseils d'Administration du Centre Hospitalier Philippe PINEL en date du 15 Mars 2013 et du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE en date du 17 Décembre 2013 ;

VU la convention de Direction Commune en date du 18 Décembre 2013 entre le Centre Hospitalier Philippe PINEL à Amiens et le Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 Avril 2016 plaçant de M. Elio MELIS en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Philippe PINEL et du Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER-ROYE, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 nommant Mme Peggy VUILLIN en qualité de Directrice Adjointe chargée des Affaires Générales, des Affaires Médicales, de la Stratégie et du Système d'Information au Centre Hospitalier Philippe PINEL et au Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER/ROYE, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

VU l'organigramme de l'Equipe de Direction du Centre Hospitalier Philippe PINEL ;

## ARRETE

### Article 1

Délégation est donnée à Mme Peggy VUILLIN, Directrice Adjointe en charge des Affaires Générales à l'effet de signer les actes, décisions, conventions (hors ARS), pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses attributions.

### Article 2

Délégation est donnée à Mme Peggy VUILLIN, Directrice Adjointe en charge de la Direction des Affaires Médicales à l'effet de signer :

1°) les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à la gestion et au fonctionnement de la Direction des Affaires médicales

En son absence, délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, Attachée d'Administration Hospitalière.

2°) les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au recrutement, aux positions statutaires et cessation de fonctions des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, internes et étudiants hospitaliers.

En son absence, délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, Attachée d'Administration Hospitalière

3°) les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs :

- à l'organisation du travail, congés et autorisations d'absences des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, des internes et étudiants hospitaliers,
- à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, internes et étudiants hospitaliers et les assignations nécessaires à la continuité du service public.

En son absence, délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, Attachée d'Administration Hospitalière.

4°) les certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques, internes et étudiants hospitaliers, les ordres de mission et états de frais afférents.

En son absence, délégation est donnée à Mme Patricia DUGENY, Attachée d'Administration Hospitalière.

5°) les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs au développement professionnel continu et à la formation continue des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques.

6°) Les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à la procédure disciplinaires des personnels médicaux temporaires et contractuels.

### Article 3

Délégation est donnée à Mme Peggy VUILLIN, Directrice Adjointe chargé du système d'information à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces et correspondances courants relevant de son secteur de compétences.

En son absence, délégation est donnée à M. Eric LEGRIS, Informaticien, pour signer tout document relevant de sa compétence.

### Article 4

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

### Article 5

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention «Pour le Directeur et par délégation» suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom ou son initiale et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

### Article 6

La présente délégation sera portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage au sein de l'établissement.

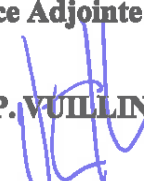
Elle sera également publiée aux Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Elle sera portée communiquée au Conseil de Surveillance et au comptable public de l'établissement.


Amiens, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Directeur ~~délégant~~  
  
E. MÉLIS  
LE DIRECTEUR  
DURY

La Directrice Adjointe ~~délégataire~~

  
P. VUILLIN

L'Attachée d'Administration Hospitalière  
~~délégataire~~

  
P. DUGENY

L'Informaticien ~~délégataire~~

  
E. LEGRIS

# Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-01-23-001

## Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire le 23 janvier 2019

*Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire le 23 janvier  
2019*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SOMME

Amiens, le 23 janvier 2019

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET  
CS 12613  
80026 AMIENS CEDEX 1

## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du département de la Somme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, préfète du département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de M. François MARTIN, administrateur des Finances publiques, à la Direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur départemental des finances publiques du département de la Somme ;



**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

## DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du Préfet de la Somme, en date du 21 janvier 2019, seront exercées par :

### **Article 1 :**

- M. Fabien HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Aurore KINS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division, responsable du service Budget, Mme Annick CANY, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- M. Pierre GHANEM, contrôleur principal des finances publiques et Mmes Catherine BOUVET et Sabine DUBOIS, contrôleuses des finances publiques, service Budget ;
- M. Ludovic LOUVEL, contrôleur des finances publiques, service Immobilier ;

pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs aux programmes 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales » et 724 « opérations immobilières déconcentrées » pour les opérations estampillées direction départementale des finances publiques du département de la Somme ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale – hygiène et sécurité ».

### **Article 2 :**

- M. Fabien HAXAIRE ;
- Mme Aurore KINS ;
- Mme Annick CANY ;
- M. Pierre GHANEM ;

pour signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de cités administratives, sur le compte n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

### **Article 3 :**

- Mme Catherine BOUVET, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Arnaud ARMAND, agent d'administration principal des finances publiques ;

pour le remboursement des frais de déplacement et l'utilisation du portail de réservation en ligne des billets de transport ferroviaire auprès du groupement Capitaine Train/Trainline.

**Article 4 :**

- M. Fabien HAXAIRE, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaire du service Budget et immobilier ;
- Mme Aurore KINS, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaire du service Budget ;
- Mme Annick CANY, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaire du service budget et immobilier ;

en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ; pour les opérations de la direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ; pour les opérations rattachées à la direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales » pour les opérations estampillées direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » pour les opérations estampillées direction départementale des Finances publiques du département de la Somme.

Ces délégations (articles 1 à 4) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 5 :**

- Mme Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines, formation et stratégie ;
- Mme Émilie WILLAEY, inspectrice des finances publiques, responsable de service ressources humaines ;
- Mme Sandra FRAMMERY, contrôleur principale des finances publiques, gestionnaire ressources humaines ;
- Mme Stéphanie SINET, inspectrice des finances publiques, responsable du service formation professionnelle et concours ;
- Mmes Stéphanie LOUVEL et Hélène RICHE, contrôleuses principales des finances publiques ;

pour signer les actes de gestion de la division des ressources humaines, de la formation et de la stratégie.

**Article 6 :**

- M. Fabien HAXAIRE ;
- Mme Aurore KINS ;
- Mme Annick CANY ;

en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 156, le BOP 723, le BOP 724 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux collaborateurs dont les noms suivent ;



**Article 7 :**

- Mme Catherine PERRIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Centre de Services Partagés ;
- M. Grégory DEMARQUILLY , contrôleur des finances publiques, responsable du pôle fonctionnement et dépenses en personnel ;
- Mme Béatrice DEVISMES, contrôlease principale des finances publiques, affectée au pôle fonctionnement et dépenses en personnel;
- M. Thierry BENOIT, contrôleur des finances publiques, affecté au pôle fonctionnement et au pôle subvention et dépenses immobilier et d'entretien ;
- Mme Marie-Christine CARRE, contrôlease des finances publiques, affectée au pôle fonctionnement et dépenses en personnel ;
- Mme Caroline BREGERE, contrôlease des finances publiques, responsable du pôle subventions et du pôle dépenses immobilier et d'entretien ;
- Mme Louise GRIMAUX, contrôlease des finances publiques, affectée au pôle subvention et dépenses immobilier et entretien ;
- Mme Emmeline MATTARD, contrôlease des finances publiques, affectée au pôle subvention et dépenses immobilier et d'entretien ;
- M. Thierry SMOUTS, contrôleur des finances publiques, affecté au pôle subventions et dépenses immobilier et d' entretien ;
- M. Laurent BEY, agent des finances publiques, affecté au pôle subvention et dépenses immobilier et d'entretien ;
- Mme Marie-Claude HOSPITAL, agente des finances publiques, affectée au pôle subvention et dépenses immobilier et d' entretien.

en application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en application des délégations de gestion obtenues des directeurs des services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au Centre de Services Partagés, j'accorde l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement et de recettes liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au Centre de Services Partagés, avec subdélégation de la fonction d'ordonnateur pour le volet recettes ;

avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

**Article 8 :** la présente subdélégation annule et remplace les subdélégations précédemment accordées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2019

L'administrateur des Finances publiques,  
directeur du pôle pilotage et ressources,

François MARTIN

# Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-01-23-002

Délégation de signature procédures foncières (succession non réclamée, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence

*Délégation GPP procédures foncières le 23 janvier 2019*



## PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des Finances Publiques  
de la Somme

**La Préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme en date du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme,

### ARRÊTE

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme, sera exercée par Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 susvisé.

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21<sup>er</sup> janvier 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Sébastien BONVARLET, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Julie CAGNON, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Dorothée DE POTTER, agente d'administration principal des finances publiques.

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 septembre 2018 et s'applique à compter du 23 janvier 2019.

**Art.-5.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2019

Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des finances publiques,

  
Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-01-22-002

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme. Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Secrétariat Général

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction  
départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  
et exercice d'attribution de passation des marchés**

-----  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,

- . La loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- . Le code des marchés publics ;
- . Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- . Le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
- . L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- . L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation est donnée à M. Pascal HENRY directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

**Article 2** : délégation est donnée à Madame Catherine DELAITTRE, secrétaire générale, et Monsieur Hugues BEVIÈRE, responsable du pôle Finances, et logistique à l'effet de valider les actes de télétransmission comptable relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus. Délégation est par ailleurs accordée à Madame Catherine DELAITTRE, secrétaire générale, pour la validation des actes de télétransmission comptable liés à Chorus-DT, aux ordres de mission et aux états de frais.

**Article 3** : délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), relatifs :

- 1) à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :
  - . 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

. 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D et E du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, ou du directeur adjoint.

2) à la passation des bons de commandes, des frais de déplacements et des subventions.

**Programme 113 : paysage, eau et biodiversité**

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service environnement et littoral à :

Madame Emilie GORIAU, Chef du bureau des politiques de l'eau et des territoires, adjointe au chef de service

Madame Francine DENONCELLE, assistante

Monsieur Frédéric BELOEIL, chargé de mission

En cas d'absence du chef de service Environnement, mer et littoral et de son adjoint, délégation est accordée à Aurélie SAISOU, responsable du bureau Police de l'eau.

**Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Stéphanie QUILLET, responsable du bureau de l'habitat social et de la rénovation urbaine

Madame Anne DORIDOU, chef du bureau des politiques de l'habitat, adjointe au chef de bureau

Monsieur Christophe KOSINSKI, adjoint au responsable du bureau de l'habitat social et de la rénovation urbaine

Monsieur Yvan BAQUET, chargé de mission financement du logement social et gens du voyage

Monsieur Romain DEMAGNY, chargé de mission financement du logement social,

Madame Isabelle BAILLE, instructrice

Madame Marie-José GUIDON, instructrice

Monsieur Samuel WOJCIECHOWSKI, assistant d'études

Madame Sonia DOUAY, adjointe à la chef de bureau des politiques d'aménagement durables, chargé de mission

Madame Sandrine DREZ, chef de bureau des politiques d'aménagement durables, adjointe au chef de service

Madame Nathalie QUEUDRAY, secrétaire de service

**Programme 149 : forêt**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Pascal Lambert, technicien en charge de la forêt

**Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Sabine BECQUET, responsable du bureau des aides directes aux exploitations

**Programme 181 : prévention des risques**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Larissa DELACROIX, responsable du bureau Prévention des risques



**Programme 205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Francine DENONCELLE, assistante  
Monsieur Frédéric BELOEIL, chargé de mission

**Programme 206 : sécurité et qualités sanitaires de l'alimentation**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Sabine BECQUET, responsable du bureau des aides directes aux exploitations

**Programme 207 : sécurité et éducation routières**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Maryline ANTHIERENS, responsable du bureau éducation routière  
Madame Angélique HODIN adjointe à la responsable du bureau éducation routière,  
Monsieur Matthias LE BEVERS, inspecteur du permis de conduire

**Programme 215 : conduite et pilotage des politiques publiques de l'agriculture**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Myriam CONRAUX, responsable du pôle Ressources humaines  
Madame Christelle PINOIT, adjointe au responsable du pôle Ressources humaines  
Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique  
Madame Odile DAMET, adjointe au responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique  
Madame Christine AMANT, assistante de gestion financière

**Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Myriam CONCRAUX, responsable du pôle Ressources humaines  
Madame Christelle PINOIT, adjointe au responsable du pôle Ressources humaines  
Monsieur Régis BELLANGER, président du CLAS de la DDTM de la Somme  
Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique  
Madame Odile DAMET, adjointe au responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique  
Madame Christine AMANT, assistante de gestion financière

**Programme 724 : contributions aux dépenses immobilières**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Anne DORIDOU, chef du bureau des politiques de l'habitat, adjointe au chef de service habitat construction  
Monsieur Yannick GUILBERT, chargé de mission opération GPI  
Madame Nathalie DANCOISNE, assistante de gestion  
dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

**Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées**



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H -12H et 14H - 16H



Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique  
Madame Odile DAMET, adjointe au responsable du pôle Finances, contrôle de gestion et logistique  
Madame Zoulira BEDROUNI, chargée de mission finances et contrôle de gestion

Madame Christine AMANT, assistante de gestion financière  
Madame Catherine DARTOIS, assistante logistique

Pour l'application CHORUS-DT gérant les frais de déplacement :

Madame Myriam CONRAUX, responsable du pôle Ressources humaines  
Madame Christelle PINOIT, adjointe au responsable du pôle Ressources humaines  
Madame Sylvie MAIREAUX, assistante de gestion

**Article 4 :**

a) il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005. Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions). Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

b) délégation est donnée aux subdélégués ci-dessus nommés pour transmettre un ordre à payer dans l'application informatique financier de l'État (Chorus) et de transmettre les paiements liés à la carte achat.

**Article 5 :** les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics. Les délégués désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

**Article 6 :** le précédent arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est abrogé.

**Article 7 :** Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 22 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

Jacques BANDERIER



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-01-22-003

Subdélégation de signature/ Ordre général de la DDTM de  
la Somme



Subdélégation de signature  
Ordre général  
Direction départementale des Territoires et de la Mer

### **Le Directeur départemental des territoires et de la mer**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44-I. ;

## **décide**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

### **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### ***a – personnel***

#### **Corps à gestion déconcentrée**

**A1a1** - gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991)

**A1a2** - gestion des ouvriers de Parcs et Ateliers

**A1a3** - gestion des personnels non titulaires de l'Etat, à l'exclusion des agents de catégorie A et B gérés par le ministère.

**A1a4** - gestion des personnels administratifs et techniques de catégorie C

1 - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude,

- la délivrance de l'autorisation de validation des services d'auxiliaires, après instruction de la demande.

2 - les décisions d'avancement d'échelon

3 - les mutations :

- qui n'entraînent pas un changement de résidence

- qui entraînent un changement de résidence administrative. Par résidence administrative, il faut entendre le territoire de la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté

(cf. article 4 alinéa 1 du décret n° 90-437 du 28 mars 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils)  
 - qui modifient la situation de l'agent (changement significatif dans la nature ou l'importance des activités confiées à l'intéressé). De tels mouvements, même s'ils n'entraînent pas de changement dans l'affectation géographique des candidats, doivent être soumis à l'avis de la commission administrative paritaire compétente

5 - les décisions :

- de détachement pour stage (détachement de droit et automatique)
- de réintégration après détachement pour stage
- de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-936 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur

6 - toutes les réintégrations (autres que celles qui interviennent après un détachement)

7 - la cessation définitive de fonctions :

- l'admission à la retraite
- l'acceptation de la démission
- le licenciement
- la radiation de cadre pour abandon de poste
- l'application rétroactive au régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC

8 - les décisions d'octroi d'autorisations :

- mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance modifiée n° 82-297 du 31 mars 1982 et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

**A1a5** - actes de gestion concernant les personnels administratifs, techniques et d'exploitation de catégorie C dans le cadre de la procédure du droit d'option.

**A1a6** - liquidation des droits des victimes d'accident du travail.

**A1a7** - autorisation de validation des services d'auxiliaires.

**A1a8** - application rétroactive du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Affectations, réintégrations

**A1a9** - affectation à un poste de travail des agents sur contrat de toutes catégories.

**A1a10** - réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel
- après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services déconcentrés
- à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée
- au terme d'un congé de longue maladie
- au terme d'un congé de longue durée ou maladie grave.

**A1a11** - mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires.

**A1a12** - prolongation d'activité des fonctionnaires occupant un emploi classé dans la catégorie B au sens du code des pensions civiles et militaires de retraite (service actif).

Rémunérations

**A1a13** - les décisions se rapportant à la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, à la détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et à l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité.

Ensemble des catégories : congés et autorisations spéciales

**A1a14** - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

**A1a15** - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950, prise pour l'application du statut de la fonction publique pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

**A1a16** - octroi de congés de maladie.

**A1a17** - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour naissance d'enfant.

**A1a18** - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour maternité ou adoption.

**A1a19** - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C du congé parental.

**A1a20** - octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.

**A1a21** - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés maladie ordinaires, congés longue maladie et congés longue durée.

**A1a22** - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et des congés post-natals en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié.

**A1a23** - octroi des congés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 2692 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

**A1a24** - octroi aux fonctionnaires titulaires et non titulaires et stagiaires des autorisations d'accomplir un temps partiel.

**A1a25** - octroi du congé de formation professionnelle aux fonctionnaires de catégorie A, B, C.

***b – responsabilité civile***

**A1b1** - règlements amiables des dommages matériels inférieurs à 20 000 euros TTC causés à des particuliers (circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2004).

**A1b2** - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

***c – bâtiments***

**A1c1** - les actes d'administration des immeubles de l'État occupés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les concessions de logement pour nécessité ou utilité de service (article R95 du code du domaine de l'État).

## II – EDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES

### *a – éducation routière*

**A2a1** – récépissé de dépôt de demande de permis de conduire de catégorie B

**A2a2** – réponse aux usagers pour le permis de conduire

**A2a3** – autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

**A2a4** – attestation pour l'exercice de la fonction d'accompagnateur pour l'apprentissage de la conduite de véhicules à moteur de la catégorie B du permis de conduire à titre non onéreux

### *b – circulation et réglementation*

**A2b1** - autorisations individuelles de transports exceptionnels

**A2b2** - autorisation de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses

**A2b3** - autorisation de circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes

### *c – transports terrestres*

**A2c1** - autorisations de circulation « petits trains routiers » (arrêté du 22 janvier 2015).

### *d– chemin de fer d'intérêt général*

**A2d1** - classement des passages à niveau intéressant les routes (arrêté ministériel du 12 décembre 1967).

## III – ENVIRONNEMENT, MER ET LITTORAL

### *a – Politique et police de l'eau*

**A3a1** - Porter à connaissance de la Commission Locale de l'Eau de toutes les informations utiles à l'élaboration des SAGE (Article R. 212-35 du Code de l'Environnement)

**A3a2** - Contribution à l'évaluation environnementale des SAGE (Article L. 122-1 du Code de l'Environnement)

**A3a3** – « Actes d'instruction de la procédure de déclaration (code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV : activités, installations et usages) au titre de la police de l'eau :

- examen de la complétude peut donner lieu à demande de complément et délivrance du récépissé de déclaration, examen de la régularité, demande de complément le cas échéant, demande d'avis des services concernés, information du public, demande d'avis des services et organismes concernés par la procédure de déclaration.

- décision explicite d'acceptation, accord avec prescription particulière.

**A3a4** - Émission d'avis dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale (Article L. 122-1 et R. 122-1-1 du Code de l'Environnement)

**A3a5** - Toutes procédures et actes relatifs à la création, au fonctionnement et à la dissolution d'associations syndicales autorisées et d'associations syndicales constituées d'office

***b – Aménagement foncier, associations foncières***

**A3b1** - Porter à la connaissance du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement Articles L 121-13, R 121-20 et 21 du code rural

**A3b2** - Fixation par arrêté de prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement Articles L 121-14 et R 121-22 du code rural)

**A3b3** - Contribution à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact des aménagements fonciers (articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du Code de l'Environnement)

**A3b4** - Tous actes relatifs aux commissions d'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement foncier (Code rural, livre Ier, titre II : l'aménagement foncier rural)

**A3b5** - Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, à la dissolution d'associations foncières de remembrement ou d'associations foncières d'aménagement foncier agricole ou forestier, à l'approbation de leurs budgets, à la composition de leurs bureaux (Code rural, livre Ier, titre III : les associations foncières)

***c – Natura 2000, espèces protégées***

**A3c1 - Établissement** des projets de désignation de sites (Article L 414-1 du code de l'environnement)

**A3c2** - Exécution des "contrats Natura 2000" (Article L 414-3 du code de l'environnement)

**A3c3** - Arrêté autorisant les inventaires sur propriété privée (Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 109)

**A3c4** - Tous actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000.

**A3c5** - Arrêtés portant dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement, conformément aux articles L 411-2 et R 411-6 à R 411-14 du code de l'environnement (dérogation aux mesures de protection d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées)

***d- Forêt***

**A3d1** - Procédures et arrêtés portant autorisation de défrichement (Code forestier, livre III, titre Ier : défrichements)

**A3d2** - Aides aux investissements forestiers, attribution et mise en paiement

**A3d3 - Émission** de certificats de gestion durable des bois et forêts donnant droit à des réductions de droits de mutation ou à des exonérations de l'impôt sur la fortune (articles 793, 885D, 885H et 1840 Gbis du Code général des impôts)

***e- Chasse***

**A3e1** - Tous actes relatifs à la chasse et aux espèces protégées, à l'exception des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse, des plans de gestion cynégétiques, des interdictions temporaires de chasser, de l'arrêté fixant le schéma départemental de gestion cynégétique, des ordres de battues administratives ou de chasses particulières (Code de l'environnement, livre IV, titre II : chasse)

**A3e2** – Délivrance des autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles (articles L.427-8 et R.427-20 du Code de l'environnement)

**A3e3** – Notifications de plans de chasse grand gibier

### ***f- Pêche***

**A3f1** - Arrêtés d'agrément des AAPPMA et de leurs présidents et trésoriers Articles R 434-26 et R 434-27 du code de l'environnement

**A3f2** - Agrément des piscicultures et aquacultures Article R 432-13 du code de l'environnement

**A3f3** - Dérogations aux interdictions portées par l'article L 411-1 du code de l'environnement (Articles L 411-2/4° et R 411-6 du code de l'environnement)

**A3f4** - Tous actes relatifs à la pêche en eau douce (Code de l'environnement, livre IV, titre III : pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles)

### ***g- Gestion et conservation du domaine public maritime***

**A3g1** - actes d'administration du domaine public maritime (code général de la propriété des personnes publiques).

**A3g2** - autorisation d'occupation temporaire (code général de la propriété des personnes publiques).

**A3g3** - incorporation au domaine public des lais et relais de mer (décret n° 72-879 du 19 septembre 1972 article 2).

**A3g4** - délimitation côté terre des lais et relais de mer (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 2).

**A3g5** - désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 8).

**A3g6** - autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§3 de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 9).

**A3g7** - approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 article 1§R, modifié par arrêté du 23 décembre 1970).

**A3g8** - établissement des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime pour la visibilité des amers, des feux et des phares.

**A3g9** - autorisations annuelles de circulation des véhicules et engins à moteur visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2004 modifié.

### ***i- police de la navigation intérieure***

**A3i1** – mesures temporaires de modification de la navigation intérieure prises en application de l'article L. 4241-3 du code des transports et du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012.

**A3i2** – mesures concernant la navigation intérieure dans un but de préservation de l'ordre public, en



application des articles R. 4241-35 à R. 4241-37 du code des transports et du décret 73-912 du 21 septembre 1973.

#### IV – CONSTRUCTIONS

##### *a – financement du logement*

Subvention de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (Prêt Locatif à Usage Social - Prêt Locatif Aidé à l'Insertion - Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale : PALULOS communales)

- A4a1** - Décision d'octroi de subventions et d'agrèments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
- Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément (article R. 331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
  - Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt, de subvention et d'agrément (article R.331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
  - Décision d'annulation d'octroi de subventions et d'agrèments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
- A4a2** - Autorisation de mise en paiement des subventions accordées pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux, sous forme d'acomptes ou de solde.
- A4a3** - Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Agrèments de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés PLS

- A4a4** - Décision d'octroi d'agrèments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un Prêt Locatif Social.
- Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R. 331-7 du C.C.H.).
  - Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R.331-7 du C.C.H.).
- A4a5** – Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Concours de l'État à l'amélioration de logements locatifs sociaux (articles R. 323-1 à R.323-12 du C.C.H. et Circulaire UHC/FB3 n°2004-17 du 17 septembre 2004)

- A4a6** - Autorisation de formuler les avis relatifs à l'octroi par la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts à l'amélioration pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.

##### *b – dispositions relatives au logement*

Changement d'affectation de locaux à usage d'habitation (articles L 631-7 à L 631-9 et R 631-4 du C.C.H.)

- A4b1** - dérogation aux interdictions de changement d'affectation et de transformation des logements édictés par l'article L 631-7 du C.C.H. dans les communes de plus de 10 000 habitants ;
- autorisation d'exercice d'une profession dans une partie d'un local d'habitation dans les communes définies à l'article 10-7 de plus de 10 000 habitants.

**c – accessibilité**

**A4c1** - rapports et avis d'accessibilité préalables aux avis des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes ;

- procès-verbaux et avis rendus par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

**V – URBANISME ()**

**a – formalités préalables aux demandes de permis (permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) et déclarations préalables**

**A5a1** - notification aux demandeurs de la modification du délai d'instruction de droit commun (articles R 423-24 à R 423-37 du code de l'urbanisme)  
 - notification aux demandeurs de la liste des pièces manquantes et des modifications de délai en cas de dossier incomplet (articles R 423-38 à R 423-41 du code de l'urbanisme)  
 - notification aux demandeurs des majorations et prolongation du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du code de l'urbanisme).

**A5a2** - *instruction en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)*

- consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (articles R 423-50 à R 423-56 du code de l'urbanisme)
- avis conformes du préfet dans les cas visés aux articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme
- avis accessibilité préalables aux commissions compétentes.

**b – certificats d'urbanisme**

**A5b1** - consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (article R 410-10 du code de l'urbanisme).

**A5b2** - délivrance de certificats d'urbanisme sauf au cas où le directeur départemental des territoires et de la mer ne retient pas les observations du maire (article R 410-11 du code de l'urbanisme) :

**A5b2.1** - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur (articles L 422-2-b et R 422-2b du code de l'urbanisme)

**A5b2.2** - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (article L 422-2-d du code de l'urbanisme)

**A5b2.3** - pour travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (article R 422-2-d du code de l'urbanisme)

**c – décisions en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)**

**A5c1** - décisions en matière de permis ou déclarations préalables pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation

**A5c2** - décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'une dérogation aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements, aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont

concordants (article R 111-20 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'urbanisme)

**A5c3** - décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'il y a lieu d'exiger du bénéficiaire des participations en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable (article L 424-6 du code de l'urbanisme).

***d – dispositions particulières aux lotissements autorisés antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 2007***

**A5d1** - caducité des règles d'urbanisme des lotissements de plus de 10 ans (articles L 442-9 et R 442-22 du code de l'urbanisme)

***e – achèvement et conformité des travaux pour les cas visés aux § a, c et d***

**A5e1** - information du bénéficiaire de la réalisation d'un récolement des travaux (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

**A5e2** - mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

**A5e3** - délivrance de l'attestation certifiant la conformité des travaux avec le permis (article R 462-10 du code de l'urbanisme).

***f- droits de préemption dans les zones d'aménagement différé***

(code de l'urbanisme articles L212-1 à L212-11 et R212-1 à R212-16)

**A5f1** - renonciation aux droits de substitution de l'Etat lorsque la collectivité locale ou l'établissement public n'exerce pas le droit de préemption dont il est bénéficiaire (articles L212-2 et R212-7 du code de l'urbanisme).

***g – plan local d'urbanisme et carte communale***

**A5g1** - porter à la connaissance des communes élaborant leur plan local d'urbanisme ou leur carte communale des prescriptions nationales ou particulières des servitudes d'utilité publique applicable à leur territoire et des projets d'intérêt général au sens de l'article L212-12 ainsi que l'ensemble des informations utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou carte communale ( article R123-5 du code de l'urbanisme)

- organiser la consultation des autres services de l'État associés à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et cartes communales après réception directe par le service du projet arrêté par le conseil municipal (R123-9 du code de l'urbanisme)

- organiser la consultation des services dans le cadre de l'élaboration des cartes communales avant approbation par arrêté préfectoral (L124-1 du code de l'urbanisme).

**A5g2** - consultation des services pour l'élaboration du porter à connaissance des schémas de cohérence territoriale et la préparation de l'avis de l'État sur le projet arrêté.

***h- zone d'aménagement concerté***

**A5h1** - collecte des prescriptions de servitudes d'utilité publique et des informations utiles à l'élaboration d'un plan d'aménagement de zone (L311-4 du code de l'urbanisme).

***i - commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers***

**A5i1** – avis rendus par la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

## VI – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

(articles R83-7 et R83-8 du code des tribunaux administratifs)

**A6a1** - infractions pénales au code de l'urbanisme, signature des observations écrites transmises au parquet (sauf lotissement et permis d'aménager) et présentation des observations orales devant les tribunaux civils et répressifs (tribunal correctionnel, tribunal de police, chambre correctionnelle de la cour d'appel).

**A6a2** - représentation de Monsieur le Préfet devant le tribunal administratif dans les affaires relatives à l'urbanisme, au domaine public, au personnel, à l'habitat, aux travaux et ouvrages publics et de manière générale, les affaires relevant des domaines de compétence des services des territoires et de la mer ainsi que dans les opérations d'expertise  
 – présentation des observations orales devant le tribunal administratif.

**A6a3** – demande de pièces complémentaires quand le dossier arrive incomplet.

## VII– ECONOMIE AGRICOLE

### ***a- structures et installation :***

**A7a1-** contrôle des structures :

- autorisations préalables d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures (Code rural et de la pêche maritime, partie législative, Livre III Titre III Chapitre I)
- décisions relatives aux demandes de poursuite temporaire de l'activité agricole (cumul avec la retraite) (article L 732-40 du Code rural et de la pêche maritime)
- décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de recouvrement (Loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée par la loi 80-502 du 4 juillet 1980)

**A7a2** - aides à l'installation des jeunes agriculteurs (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 1)

**A7a3** - aides à la transmission des exploitations agricoles (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 3)

**A7a4** - prêts bonifiés à l'investissement (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitres IV et VII)

**A7a5** - prêts bonifiés aux CUMA (Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts MTS CUMA)

**A7a6-** exploitations agricoles en difficulté, aides conjoncturelles et préretraite :

- aides aux exploitations agricoles en difficultés (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre V), préretraite (décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 et décret n° 2007-1516 du 22 octobre 2007 relatifs à la mise en œuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté)
- décisions individuelles relatives à l'attribution d'aides conjoncturelles, à la prise en charge d'intérêts par le fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs et prêts de consolidation des échéances bancaires, en faveur des agriculteurs mis en difficultés financières à la suite d'aléas naturels ou de marché (circulaires d'application annuelles)

**A7a7** - statut du fermage :

- commission consultative des baux ruraux
- fixation des superficies maximales non soumises au statut du fermage
- prix du bail
- résiliation de bail pour changement de destination agricole du bien loué
- échange de jouissance
- fixation du seuil de reprise par un propriétaire

- travaux d'amélioration apportées par le preneur en place sans l'accord du bailleur  
(Code rural et de la pêche maritime, partie législative, Livre IV Titre I Chapitre I - Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre IV Titre I Chapitres I et IV)

***b- aides aux structures des exploitations agricoles :***

**A7b1** - aides aux investissements productifs et non productifs : tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens au développement rural de la politique agricole commune, hors échéance des aides - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ; règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application  
- décisions relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), - règlement (CE) n° 1305/2013, (CE) n° 1306/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen

**A7b2** - calamités agricoles : Procédures pour l'octroi de décisions individuelles des victimes de calamités agricoles et prêts aux victimes des calamités agricoles (Code rural et de la pêche maritime, articles D361-20 à D361-42)

**A7b3** - mesures agro-environnementales :

- décisions relatives à l'aide au boisement de surfaces agricoles - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles et suivants

- décisions relatives aux mesures agro-environnementales - règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre I

- décisions relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), - règlement (CE) n° 1305/2013, (CE) n° 1306/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen

**A7b4** - mesures aquaculture, pêche dans les eaux intérieures : décisions relatives aux mesures de l'axe 2A du programme opérationnel Fonds européen pour la pêche (FEP), période 2007-2013, approuvé le 18 décembre 2007 par la commission européenne - règlement (CE) n° 1158/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche

***c. aides directes aux exploitations***

**A7c1** – décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (Code rural et de la pêche maritime, partie législative Livre III Titre II Chapitre III) et partie réglementaire , Livre III Titre II Chapitre III)

**A7c2** - soutiens directs de la Politique agricole commune :

- tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens directs de la politique agricole commune, notamment règlements (CE) n° 1307/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, - (CE) n° 1251/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement (CE) n° 1254/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement, (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application

- mise en œuvre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre VI Titre I Chapitre V) - règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 - règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique - règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole - règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE  
 - convention annuelle entre la Fédération de la Chasse, la Chambre d'Agriculture et l'État relative à l'entretien des jachères environnement faune sauvage.

**A7c3** - références laitières :

- décisions individuelles relatives au regroupement d'ateliers laitiers - article L654-28 du code rural et de la pêche maritime
- procédures liées à la production et la vente du lait (code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre VI Titre V Chapitre IV Section 4)
- décisions relatives aux transferts des quantités de référence laitières en cas de transfert foncier (règlement (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°1788/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°595/2004, code rural et de la pêche maritime (articles D654-39 à D654-100 et R654-101 à R 654-114)

VIII– PUBLICITÉ - ENSEIGNES - PRÉENSEIGNES

**A8a** - notification aux demandeurs des délais d'instruction et information des demandeurs (articles R.581-10 à R.581-13 du code de l'environnement)

**A8b** - demande de pièces complémentaires (article R.581-10 du code de l'environnement)

**A8c** - consultation des personnes publiques, services ou commissions dont l'avis est obligatoire pour l'instruction des demandes d'autorisation (articles R.581-11, R.581-12, R.581-16 à R.581-21 du code de l'environnement)

**A8d**- décisions prises en matière de demandes d'autorisation (article R.581-13 du code de l'environnement)

**Article 2** : Les agents suivants bénéficient d'une subdélégation de signature comme suit :

1) Délégation de signature est donnée aux chefs de service, à leur adjoint, aux responsables de bureau et de pôle, ou à leur intérimaire désigné en cas d'absence, à l'effet de signer la décision référencée **A1a20** relative aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.

2) Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine DELAITTRE**, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions référencées **A1a1** à **A1c1** concernant l'administration générale, **A2b1** à **A2b3** concernant la circulation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Catherine DELAITTRE**, délégation de signature est donnée à Mme **Myriam CONRAUX** adjointe à la secrétaire générale et responsable du pôle

Ressources Humaines, et à Mme **Christelle PINOIT**, adjointe à la responsable du pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions référencées **A1a14 à A1a25** concernant le personnel.

3) Délégation de signature est donnée à M. Damien **MAELSTAF**, chef du service Risques et Sécurité Routière (RSR), à l'effet de signer les décisions référencées **A2a1 à A2d1** concernant l'éducation et la sécurité routières. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Damien MAELSTAF**, délégation de signature est donnée à Mme **Lila BENAMAR**, responsable du bureau sécurité routière et déplacement et adjointe au chef du service risques et sécurité routière, à l'effet de signer les décisions référencées **A2a1 à A2d1** concernant l'éducation routière.

Délégation est donnée à Mme Maryline **ANTHIERENS**, responsable du bureau éducation routière, Mme **Angélique HODIN**, adjointe à la responsable du bureau éducation routière et, en cas d'empêchement, à M. **Mathias LE BEVER**, inspecteur du permis de conduire, à l'effet de signer les décisions référencées **A2a1 à A2a4** concernant l'éducation routière.

Délégation est donnée à M. **Patrick HENRIET**, adjoint au responsable du bureau sécurité routière et déplacements, à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation et la réglementation.

4) Délégation de signature est donnée à M. **Bastien VANMACKELBERG** chef du service Environnement et Littoral (EL) à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière, **A3a1 à A3i2** concernant l'environnement, la mer et le littoral. En cas d'absence, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme **Émilie GORIAU**, adjointe au chef de service et chef du bureau des politiques de l'eau et des territoires ainsi qu'aux agents suivants :

- Mme **Aurélien SAISOU** chef du bureau police de l'eau concernant les décisions référencées **A3a3, A3a4** (récépissé de déclaration, arrêté de prescriptions spécifiques et changement de bénéficiaire), **A3i1 et A3i2** (police de la navigation intérieure) ;
- M. **Jean Claude LADON** Responsable du pôle littoral concernant les décisions référencées **A3g2 et A3g9** ;
- Mme **Corinne HEUCLIN** chef du service nature concernant les décisions **A3c5** (espaces protégés) **A3d3** (certificats fiscaux) **A3f1 à A3f4** (pêche), **A3d1 et A3d2** (forêt).

Délégation de signature est donnée à Mme **Corinne HEUCLIN** et à Mme **Marie-Andrée GUILLOY** chargée de mission chasse et pêche, concernant les décisions référencées **A3e1 et A3e3** (plans de chasse et décisions chasse),

5) Délégation de signature est donnée à M. **Didier POURCHEZ**, chef du service Habitat et Construction (HC) à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière, **A4a1 à A4c1** concernant les constructions et l'accessibilité. La délégation de signature qui lui est consentie sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Anne **DORIDOU**, adjointe au chef de service et chef du bureau des politiques de l'habitat.

6) Délégation est donnée à Mme **Isabelle CANCHON**, responsable du bureau qualité de la construction du service HC, à l'effet de signer les rapports, procès-verbaux et avis référencés **A4c1** concernant l'accessibilité. La délégation de signature qui lui est consentie sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Mme **Emilie CHRISTIEN**, adjointe à la cheffe du bureau qualité de la construction, en ce qui concerne les rapports et avis soumis à la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées,

7) Délégation de signature est donnée à M. **Philippe ROUSSEAU** chef du service territorial du grand amiénois (STGA), à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière, **A5a1 à A5h1** concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme, **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes **A3a2 à A3a4** concernant la police de l'eau et **A3b1 et A3b5** concernant l'aménagement foncier, associations forestières **A4c1** concernant l'accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Philippe ROUSSEAU**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme **Justine ADAM**, adjointe au chef de service et responsable du bureau de la planification et de

l'habitat.

Délégation de signature est donnée à Mme **Martine CARPEZA**, chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial du grand amiénois à l'effet de signer les décisions référencées **A5a1 à A5f1** concernant les autorisations d'occupation du sol et les décisions référencées **A8a et A8b** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et les rapports, procès-verbaux et avis référencés **A4c1** concernant l'accessibilité.

8) Délégation de signature est donnée à M. **Pascal DEVILLY** chef du service territorial de la Picardie Maritime (TPM), à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière, **A5a1 à A5h1** concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme et **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes **A3a2 à A3a4** concernant la police de l'eau et **A3b1 et A3b5** concernant l'aménagement foncier, association forestières **A4c1** concernant l'accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Pascal DEVILLY**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme **Nicole BOCQUET**, adjointe au chef de service et responsable du bureau de la planification et de l'habitat.

Délégation de signature est donnée à Mme **Anne MACHUEL**, chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial de la Picardie Maritime à l'effet de signer les décisions référencées **A5a1 à A5f1** concernant les autorisations d'occupation du sol et les décisions référencées **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et les rapports, procès-verbaux et avis référencés **A4c1** concernant l'accessibilité.

9) Délégation de signature est donnée à M. **Louis REDAUD** chef du service territorial Santerre et Haute-Somme (TSHS), à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière, **A5a1 à A5h1** concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme et **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes **A3a2 à A3a4** concernant la police de l'eau et **A3b1 et A3b5** concernant l'aménagement foncier, association forestières **A4c1** concernant l'accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Louis REDAUD**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Sébastien VISE**, adjoint au chef de service et responsable du bureau de la planification et de l'habitat.

Délégation signature est donnée à Mme **Marie Madeleine BOISSY**, chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial Santerre et Haute Somme à l'effet de signer les décisions référencées **A5a1 à A5f1** concernant les autorisations d'occupation du sol et les décisions référencées **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et les rapports, procès-verbaux et avis référencés **A4c1** concernant l'accessibilité.

10) Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Luc BECEL**, chef du Service Économie Agricole (SEA), à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière et **A7a1 à A7c3** concernant l'économie agricole. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Luc BECEL**, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme **Catherine BOLLOTTE**, adjointe au chef de service et chef du bureau des politiques de développement rural.

11) Délégation est donnée à Mme **Emeline GORLIER**, chef du service aménagement et prospective (AP), à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière et **A5i1** concernant la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers **A5a1 à A5h1** concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme **A5g1 à A5i1** concernant le plan local d'urbanisme et carte communale, zone d'aménagement concerté **A6a2** concernant le contrôle de légalité dans le cadre de l'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Emeline GORLIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme **Sandrine DRETZ**, adjointe au chef de service et chef du bureau des politiques d'aménagement durables ainsi qu'à Mme **Nathalie LELONG** concernant les décisions référencées **A6a2** pour le contrôle de légalité dans le cadre de l'urbanisme.



12) Délégation est accordée à M. **Sylvain GATHOYE**, chef du service juridique mutualisé, Mme **Régine DEMOL**, adjointe du chef du Service Juridique Mutualisé à Amiens, à son adjointe Mme **Béatrice VIDRIL**, à Mme **Salima BOUAMAR**, Mme **Dominique DAUCHEZ**, Mme **Elena RUVIO**, Mme **Diana LEFEVRE**, chargées d'études juridique à l'effet de représenter M. le Préfet dans les affaires contentieuses désignées en **A6a2**.

Délégation est accordée à M. **Sylvain GATHOYE**, chef du service juridique mutualisé, Mme **Régine DEMOL**, adjointe du chef du Service Juridique Mutualisé à Amiens, à son adjointe Mme **Béatrice VIDRIL**, à Mme **Salima BOUAMAR**, Mme **Dominique DAUCHEZ** Mme **Elena RUVIO**, Mme **Diana LEFEVRE**, chargées d'études juridiques à l'effet de signer les décisions référencées **A1b1** concernant les règlements amiables de dommages matériels et **A6a1** concernant les infractions pénales au code de l'urbanisme et de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en **A6a1**.

Délégation est accordée à Emeline **GORLIER**, chef du service aménagement prospective, à Mme Nathalie **LELONG**, chef du bureau des affaires juridiques, concernant l'article A6a3.

**Article 3** : Les chefs de service énumérés à l'article 2 reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

**Article 4** : Cette décision abroge et remplace la précédente subdélégation de signature à caractère général.

**Article 5** : Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Amiens, 22 janvier 2019

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Jacques BANDERIER



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-01-22-004

Subdélégation de signature/ Pouvoir adjudicateur de la  
DDTM de la Somme



Subdélégation de signature  
Pouvoir adjudicateur  
Direction départementale des Territoires et de la Mer

### **Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en tant que pouvoir adjudicateur ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44-I.

### **Décide**

**Article 1er** : Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services à l'effet :

- de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme,
- de représenter le pouvoir adjudicateur.

Nom	Fonction	Budget opérationnel de programme
Catherine DELAITTRE	Secrétaire générale	- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; - dépenses de fonctionnement (BOP 333) - dépenses immobilières ; - entretien des bâtiments de l'Etat
Damien MAELSTAF	Chef du service risque et sécurité routière	- sécurité et éducation routière ; - prévention des risques ;
Didier POURCHEZ	Chef du service Habitat Construction	- urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; - prévention des risques

Isabelle CANCHON	Chef du bureau qualité de la construction	- prévention des risques
Emeline GORLIER	Chef du service aménagement et prospective	- urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; - prévention des risques ;
Emilie GORIAU	Chef du service environnement et littoral	- paysage, eau et biodiversité ; - sécurité et affaires maritimes ; - forêt ; - économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
Hugues BEVIERE	Chef du bureau finances et logistique	- conduite et pilotage des des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; - dépenses de fonctionnement (BOP 333) - dépenses immobilières - entretien des bâtiments de l'Etat
Maryline ANTHIERENS	Délégué à l'éducation routière	- sécurité et éducations routières
Angélique HODIN	Adjointe au délégué à l'éducation routière	- sécurité et éducations routières

**Article 2** : : La présente décision s'applique à compter de sa signature.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer et directeur départemental adjoint des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Amiens, le 22 juin 2019

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Jacques BANDERIER

Direction Régionale des Douanes de Picardie

80-2019-01-22-001

fermeture définitive du Débit de Tabac n° 8000184X situé  
18 rue Eugène Letocart à Berteaucourt les Dames

## DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

### **Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

### ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 8000184X situé 18, rue Eugène Letocart à Berteaucourt les Dames (80850) à compter du **15 mars 2019**.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 22 janvier 2019

Le Directeur régional des douanes

signé : Philippe MARNAT

17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100  
101  
102  
103  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124  
125  
126  
127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136  
137  
138  
139  
140  
141  
142  
143  
144  
145  
146  
147  
148  
149  
150  
151  
152  
153  
154  
155  
156  
157  
158  
159  
160  
161  
162  
163  
164  
165  
166  
167  
168  
169  
170  
171  
172  
173  
174  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200  
201  
202  
203  
204  
205  
206  
207  
208  
209  
210  
211  
212  
213  
214  
215  
216  
217  
218  
219  
220  
221  
222  
223  
224  
225  
226  
227  
228  
229  
230  
231  
232  
233  
234  
235  
236  
237  
238  
239  
240  
241  
242  
243  
244  
245  
246  
247  
248  
249  
250  
251  
252  
253  
254  
255  
256  
257  
258  
259  
260  
261  
262  
263  
264  
265  
266  
267  
268  
269  
270  
271  
272  
273  
274  
275  
276  
277  
278  
279  
280  
281  
282  
283  
284  
285  
286  
287  
288  
289  
290  
291  
292  
293  
294  
295  
296  
297  
298  
299  
300  
301  
302  
303  
304  
305  
306  
307  
308  
309  
310  
311  
312  
313  
314  
315  
316  
317  
318  
319  
320  
321  
322  
323  
324  
325  
326  
327  
328  
329  
330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355  
356  
357  
358  
359  
360  
361  
362  
363  
364  
365  
366  
367  
368  
369  
370  
371  
372  
373  
374  
375  
376  
377  
378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388  
389  
390  
391  
392  
393  
394  
395  
396  
397  
398  
399  
400  
401  
402  
403  
404  
405  
406  
407  
408  
409  
410  
411  
412  
413  
414  
415  
416  
417  
418  
419  
420  
421  
422  
423  
424  
425  
426  
427  
428  
429  
430  
431  
432  
433  
434  
435  
436  
437  
438  
439  
440  
441  
442  
443  
444  
445  
446  
447  
448  
449  
450  
451  
452  
453  
454  
455  
456  
457  
458  
459  
460  
461  
462  
463  
464  
465  
466  
467  
468  
469  
470  
471  
472  
473  
474  
475  
476  
477  
478  
479  
480  
481  
482  
483  
484  
485  
486  
487  
488  
489  
490  
491  
492  
493  
494  
495  
496  
497  
498  
499  
500  
501  
502  
503  
504  
505  
506  
507  
508  
509  
510  
511  
512  
513  
514  
515  
516  
517  
518  
519  
520  
521  
522  
523  
524  
525  
526  
527  
528  
529  
530  
531  
532  
533  
534  
535  
536  
537  
538  
539  
540  
541  
542  
543  
544  
545  
546  
547  
548  
549  
550  
551  
552  
553  
554  
555  
556  
557  
558  
559  
560  
561  
562  
563  
564  
565  
566  
567  
568  
569  
570  
571  
572  
573  
574  
575  
576  
577  
578  
579  
580  
581  
582  
583  
584  
585  
586  
587  
588  
589  
590  
591  
592  
593  
594  
595  
596  
597  
598  
599  
600  
601  
602  
603  
604  
605  
606  
607  
608  
609  
610  
611  
612  
613  
614  
615  
616  
617  
618  
619  
620  
621  
622  
623  
624  
625  
626  
627  
628  
629  
630  
631  
632  
633  
634  
635  
636  
637  
638  
639  
640  
641  
642  
643  
644  
645  
646  
647  
648  
649  
650  
651  
652  
653  
654  
655  
656  
657  
658  
659  
660  
661  
662  
663  
664  
665  
666  
667  
668  
669  
670  
671  
672  
673  
674  
675  
676  
677  
678  
679  
680  
681  
682  
683  
684  
685  
686  
687  
688  
689  
690  
691  
692  
693  
694  
695  
696  
697  
698  
699  
700  
701  
702  
703  
704  
705  
706  
707  
708  
709  
710  
711  
712  
713  
714  
715  
716  
717  
718  
719  
720  
721  
722  
723  
724  
725  
726  
727  
728  
729  
730  
731  
732  
733  
734  
735  
736  
737  
738  
739  
740  
741  
742  
743  
744  
745  
746  
747  
748  
749  
750  
751  
752  
753  
754  
755  
756  
757  
758  
759  
760  
761  
762  
763  
764  
765  
766  
767  
768  
769  
770  
771  
772  
773  
774  
775  
776  
777  
778  
779  
780  
781  
782  
783  
784  
785  
786  
787  
788  
789  
790  
791  
792  
793  
794  
795  
796  
797  
798  
799  
800  
801  
802  
803  
804  
805  
806  
807  
808  
809  
810  
811  
812  
813  
814  
815  
816  
817  
818  
819  
820  
821  
822  
823  
824  
825  
826  
827  
828  
829  
830  
831  
832  
833  
834  
835  
836  
837  
838  
839  
840  
841  
842  
843  
844  
845  
846  
847  
848  
849  
850  
851  
852  
853  
854  
855  
856  
857  
858  
859  
860  
861  
862  
863  
864  
865  
866  
867  
868  
869  
870  
871  
872  
873  
874  
875  
876  
877  
878  
879  
880  
881  
882  
883  
884  
885  
886  
887  
888  
889  
890  
891  
892  
893  
894  
895  
896  
897  
898  
899  
900  
901  
902  
903  
904  
905  
906  
907  
908  
909  
910  
911  
912  
913  
914  
915  
916  
917  
918  
919  
920  
921  
922  
923  
924  
925  
926  
927  
928  
929  
930  
931  
932  
933  
934  
935  
936  
937  
938  
939  
940  
941  
942  
943  
944  
945  
946  
947  
948  
949  
950  
951  
952  
953  
954  
955  
956  
957  
958  
959  
960  
961  
962  
963  
964  
965  
966  
967  
968  
969  
970  
971  
972  
973  
974  
975  
976  
977  
978  
979  
980  
981  
982  
983  
984  
985  
986  
987  
988  
989  
990  
991  
992  
993  
994  
995  
996  
997  
998  
999  
1000

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-01-14-003

Arrêté portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Somme





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique  
et de la réglementation  
Section de la sécurité intérieure

Arrêté du 14 JAN. 2019

**Le préfet de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté portant composition du comité technique  
des services déconcentrés de la police nationale  
de la Somme

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 donnant délégation de signature à madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;  
Vu les résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;  
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Somme est composé comme suit :

- ✓ **Représentants de l'administration (en qualité de membres de droit) :**
- Monsieur le préfet de la Somme, président ou son représentant,
  - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme ayant autorité en matière de ressources humaines, ou son représentant.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

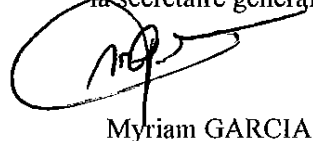
✓ **Représentants du personnel :**

- *Pour le syndicat FSMI – Force ouvrière :*
  - . En qualité de membres titulaires :
    - Monsieur Stéphane FIEVEZ,
    - Monsieur Steve BOURBIER,
    - Monsieur Jean-Christophe DELATTRE,
  - . En qualité de membres suppléants :
    - Madame Christine NAESSENS née COLET,
    - Monsieur Laurent LAIGNEL,
    - Monsieur Samuel CARION.
  
- *Pour le syndicat Alliance police nationale – SNAPATSI – Synergie officiers - SICP :*
  - . En qualité de membres titulaires :
    - Monsieur François BALESSENT,
    - Monsieur Arnaud PARIS.
  - . En qualité de membres suppléants :
    - Monsieur François PLUMERI,
    - Monsieur Patrick CRAPOULET.
  
- *Pour le syndicat UNSA-FASMI - SNIPAT :*
  - . En qualité de membres titulaires :
    - Monsieur Henri PETIT,
    - Madame Elisabeth LENNE née FLAMENT,
  - . En qualité de membres suppléants :
    - Monsieur Jean CHOURY,
    - Monsieur James ROLAND.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 14 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-030

AP de délégation de signature pour les procédures  
foncières au DDFIP de la Somme



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale  
des Finances Publiques  
de la Somme.

## ARRETE

portant délégation de signature pour les procédures foncières donnée  
au directeur départemental des finances publiques de la Somme

**La Préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de de Picardie et du département de la Somme ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, préfète du département de la Somme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 18 septembre 1874 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : [pref-courrier@somme.gouv.fr](mailto:pref-courrier@somme.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940.

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

		Loi validée du 20 novembre 1940.
	liquidation ont été connues à l'administration chargée des domaines	Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.  Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**Art. 2.** – M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète de la Somme, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète de la Somme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Art. 4.** – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le Directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 21 janvier 2019,

La Préfète,

Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courriel : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-029

AP de délégation en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale au DDFIP de la Somme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale  
des Finances Publiques  
de la Somme

### ARRETE

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle Pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Somme

**La Préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète du département de la Somme ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2013 nommant M. François MARTIN, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 donnant délégation de signature à M. François MARTIN, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Somme, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Somme,
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
  - n°723 « Opérations immobilières nationales et entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n°724 « Opérations immobilières déconcentrées »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 « Opérations commerciales des domaines » pour ce qui concerne la cité administrative sise 56 rue Jules Barni à Amiens.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

**Art. 3.** - Demeurent réservés à la signature du préfet de la Somme :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

– l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

**Art. 4.** - M. François MARTIN peut, en tant que besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Art. 5.** - Le présent arrêté applicable dès le lendemain de sa publication abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant délégation de signature à l'administrateur des finances publiques, en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Somme.

**Art. 6.** - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 janvier 2019,

La Préfète,



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-24-002

Délégation de signature en matière de gestion déconcentrée  
du budget de la DDSP de la Somme 21 01 19

**Délégation de signature**

en matière de gestion déconcentrée du budget de la  
Direction départementale de la sécurité publique

**La Préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 nommant Monsieur David PREUD'HOMME, commissaire central, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur David PREUD'HOMME, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, pour signer les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité ».

**Article 2** : Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, portant code des marchés publics.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, la délégation de signature qui lui est conférée pourra être exercée par les fonctionnaires relevant de son autorité figurant sur une liste qui sera arrêtée sur sa proposition et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

**Article 4** : Le présent arrêté applicable dès le lendemain de sa publication abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2018 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur David PREUD'HOMME, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme et le directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 JAN. 2019

La Préfète,



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-24-001

Délégation de signature en matière de gestion des  
personnels de la DDSP de la Somme 21 01 19

**Délégation de signature**  
en matière de gestion de personnels  
Direction départementale de la sécurité publique

**La Préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n°66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2011-294 du 21 mars 2011 modifiant le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er février 2018 nommant Monsieur Fabrice NAVARRO, commissaire central adjoint, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Somme ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 nommant Monsieur David PREUD'HOMME, commissaire central, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur David PREUD'HOMME, commissaire divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, à l'effet de signer :

- les décisions de sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) s'appliquant aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les décisions de sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) s'appliquant au corps des personnels techniques de catégorie C placés sous son autorité ;
- les décisions de sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) s'appliquant au corps des personnels administratifs de catégorie C placés sous son autorité ;
- les décisions de sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) s'appliquant aux adjoints de sécurité de la police nationale placés sous son autorité.

**Article 2** : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Monsieur Fabrice NAVARRO, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Somme.

**Article 3** Le présent arrêté applicable dès le lendemain de sa publication abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur David PREUD'HOMME, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, en matière de sanctions disciplinaires.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 JAN. 2019

La Préfète,



Muriel NGUYEN



Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de Péronne

80-2019-01-21-028

arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de  
CAPPY à une élection complémentaire les 17 et 24 mars  
2019



PRÉFÈTE DE LA SOMME

**Arrêté du 21 janvier 2019**

**portant convocation des électeurs de CAPPY  
à une élection municipale complémentaire, les 17 et 24 mars 2019,**

**et fixant les dates d'ouverture et de clôture  
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection  
de six conseillers municipaux**

**Le sous-préfet de Péronne et de Montdidier,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-10 ;

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L.247, L.255-2 à L.255-4, L.258, L.263 à L.267, R.41, R.124 et de R.127-2 à R.128-2 ;

**VU** le décret du 23 avril 2018 nommant Monsieur Bernard MUSSET, sous-préfet de Péronne et de Montdidier ;

**VU** le décès de M. Michel DELEBASSÉE, conseiller municipal ;

**VU** les démissions successives de M. Pascal BRUNEL, Mme Patricia DÉMARQUET, Mme Jessica THIBAUT, Mme Chantal SIMOENS, conseillers municipaux ;

**VU** la démission de M. Jean-Marc DEBLIECK, 1<sup>er</sup> adjoint et conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de CAPPY, conformément aux dispositions de l'article L.258 du code électoral ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les électeurs et électrices de la commune de CAPPY sont convoqués le **dimanche 17 mars 2019** à l'effet de procéder à l'élection de **six conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à la mairie de CAPPY, de 8 heures à 18 heures sans interruption. Seuls y participeront les électeurs et électrices figurant sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sur la base des périmètres arrêtés, le cas échéant, le 31 août 2018.

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

**Article 2** – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le dimanche 24 mars 2019.

**Article 3** – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Péronne.

**Article 4** – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 6, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, sise au 25, avenue Charles Boulanger, selon le calendrier suivant :

Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- lundi 25 février 2019 de 10h à 12h et de 14h à 16h30,
- mardi 26 février 2019 de 10h à 12h et de 14h à 16h30,
- mercredi 27 février 2019 de 10h à 12h et de 14h à 16h30,
- jeudi 28 février 2019 de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour :

- lundi 18 mars 2019 de 10h à 12h et de 14h à 16h30,
- mardi 19 mars 2019 de 10h à 12h et de 14h à 18h.

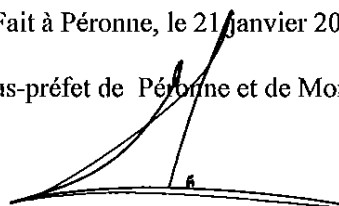
**Article 5** – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019 à minuit pour le premier tour et du lundi 18 mars 2019 au samedi 23 mars 2019 à minuit en cas de second tour.

**Article 6** – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 4 mars 2019 et au plus tard le mercredi 13 mars 2019 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 20 mars 2019 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

**Article 7** – Le sous-préfet de Péronne et de Montdidier et le maire de CAPPY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Fait à Péronne, le 21 janvier 2019

Le sous-préfet de Péronne et de Montdidier,



Bernard MUSSET

Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de Péronne

80-2019-01-21-027

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de  
NURLU à une élection municipale complémentaire les 17  
et 24 mars 2019



PRÉFÈTE DE LA SOMME

**Arrêté du 21 janvier 2019**

**portant convocation des électeurs de NURLU  
à une élection municipale complémentaire, les 17 et 24 mars 2019,**

**et fixant les dates d'ouverture et de clôture  
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection  
de quatre conseillers municipaux**

**Le sous-préfet de Péronne et de Montdidier,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-10 ;

VU le code électoral, et notamment ses articles L.247, L.255-2 à L.255-4, L.258, L.263 à L.267, R.41, R.124 et de R.127-2 à R.128-2 ;

VU le décret du 23 avril 2018 nommant Monsieur Bernard MUSSET, sous-préfet de Péronne et de Montdidier ;

VU les décès de M. Dominique DAMBRINE et de Mme Ginette LEGRAND, conseillers municipaux ;

VU les démissions de Mme Thérèse FIEVET, Mme Sabine DESPAGNE, conseillères municipales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de NURLU, conformément aux dispositions de l'article L.258 du code électoral ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les électeurs et électrices de la commune de NURLU sont convoqués le **dimanche 17 mars 2019** à l'effet de procéder à l'élection de **quatre conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à la mairie de NURLU, de 8 heures à 18 heures sans interruption. Seuls y participeront les électeurs et électrices figurant sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sur la base des périmètres arrêtés, le cas échéant, le 31 août 2018.

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

**Article 2** – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 24 mars 2019**.

**Article 3** – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Péronne.

**Article 4** – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 4, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, sise au 25, avenue Charles Boulanger, selon le calendrier suivant :

Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- lundi 25 février 2019 de 10h à 12h et de 14h à 16h30,
- mardi 26 février 2019 de 10h à 12h et de 14h à 16h30,
- mercredi 27 février 2019 de 10h à 12h et de 14h à 16h30,
- jeudi 28 février 2019 de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour :

- lundi 18 mars 2019 de 10h à 12h et de 14h à 16h30,
- mardi 19 mars 2019 de 10h à 12h et de 14h à 18h.

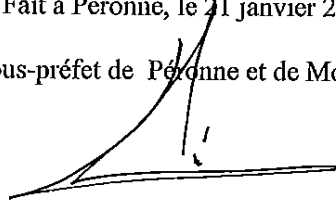
**Article 5** – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019 à minuit pour le premier tour et du lundi 18 mars 2019 au samedi 23 mars 2019 à minuit en cas de second tour.

**Article 6** – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 4 mars 2019 et au plus tard le mercredi 13 mars 2019 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 20 mars 2019 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

**Article 7** – Le sous-préfet de Péronne et de Montdidier et le maire de NURLU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Fait à Péronne, le 21 janvier 2019

Le sous-préfet de Péronne et de Montdidier,



Bernard MUSSET